

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE

n° d'ordre 23033

SEANCE du : 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 14 mars 2023.

ETAIENT PRESENTS			
Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER		Alain ROBIN de 18h30 à 18h4 et de 18h45 à 21h30
Philippe BARON à partir de 18h43	Bruno COTHOUIS	Constance MACKOW	Philippe ROBIN à partir de 18h50
Thierry BAUDOUIN	Sandrine DELUGEAU	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Bruno BODIN	Pascale FERCHAUD	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Anita BRIFFE	Stéphanie FILLON	Nathalie MOREAU à partir de 18h43	Rodolph THIBAUDEAU
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTEIX
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Pierre MORIN	
Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	

amel CHENIOUR à Bruno COTHOUIS	Florence BAZZOLI
lathalie MOREAU jusqu'à 18h43	Philippe ROBIN jusqu'à 18h50
_	

Secrétaire de séance : Véronique VILLEMONTEIX, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services Yoan FONTENEAU - Directeur des services techniques Thierry NOMBALAY - Directeur du service financier



Commune déléguée de Noirterre : acquisition d'espace dans le domaine public, rue des nénuphars

La commune a procédé à plusieurs acquisitions de jardins situés rue des Nénuphars sur la commune déléguée de Noirterre.

Elle est donc propriétaire des parcelles cadastrées 193AV0178 179 180 181 et 182. Ces parcelles sont classées dans le domaine privé de la commune ce qui ne correspond pas à la réalité du terrain.

En effet, une partie de ces parcelles est déjà aménagée. Il s'agit du bout de l'allée des jardins de l'école et d'un aménagement paysager ouvert au public (terrain de boules, banc, puits).

Il convient donc de régulariser la situation de ces terrains comme suit :

- La parcelle 193AV0182 correspondant à l'aménagement paysager est à passer dans le domaine public de la commune
- Une petite partie des parcelles 193AV0178 179 180 et 181 correspondant au bout de l'allée des jardins de l'école est à passer dans le domaine public. L'autre partie de ces parcelles reste dans le domaine privé. Une étude aura lieu ultérieurement pour céder ce terrain à construire.

Un bornage sera réalisé pour séparer le domaine public du domaine privé (entre l'allée des jardins et l'autre partie des parcelles).

De plus, conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière :

« le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal(...). Les délibérations concernant le classement (...) sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie «

En l'espèce, le bout de l'allée des jardins de l'école est déjà ouvert à la circulation. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée 193AV0182 et des parties des parcelles cadastrées 193AV0178 0179 0180 0181 correspondant à l'allée des jardins de l'école
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment l'acte notarié.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Véronique VILLEMONTEIX